



VIDE-GRENIERS MALATAVERNE

01/09/2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le vide-greniers est organisé par le Comité des fêtes de Malataverne; il se tiendra le dimanche 01 septembre 2024 de 9h à 17h sur la place Emile Lerat, 26780 Malataverne.

Chaque emplacement mesure 2 mètres linéaires : 3€ l'emplacement.

Un espace d'un mètre entre chaque exposant sera mis en place. Afin d'être en règle avec la loi, toute réservation doit être faite sur présentation d'une pièce d'identité. Lors de l'inscription (*documents disponibles en mairie ou sur le site internet du comité des fêtes [<https://comite-malataverne.fr>]*), **votre emplacement sera arrêté selon l'ordre d'arrivée, par enchaînement dans le périmètre défini.**

Le paiement doit s'effectuer par envoi de chèque à l'ordre du *Comité des fêtes de Malataverne* à l'adresse suivante : Comité des fêtes, Mairie place de la Mairie 26780 MALATAVERNE. La réservation n'est effective qu'après paiement.

La vente est exclusivement réservée aux particuliers majeurs.

Article 1 : Le vide-greniers se déroule de 9h à 17h. Les stands doivent être installés au plus tard pour 9h.

Article 2 : Seuls les exposants particuliers sont autorisés (non professionnels). Les exposants ne doivent vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce). Les exposants ne doivent pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).

Article 4 :

Installation-Rangement :

Les exposants pourront s'installer à partir de 7h30.

À partir de 9h et jusqu'à 17h, la circulation et le stationnement de tout véhicule (exposants, riverains) sont interdits sur l'espace du vide-greniers sous peine d'amende. Les voitures ne doivent en aucun cas gêner la circulation pour des raisons de sécurité.

Exceptionnellement il y aura une entrée dédiée aux véhicules pour déposer le matériel, elle sera ouverte à partir de 7h30 du matin et fermera à 9h. Pour le rangement, l'accès sera rouvert à partir de 17h.

En dehors de ces horaires tout exposant devra transporter son matériel sans véhicule.

Article 5 : Chaque exposant doit se munir du matériel nécessaire à l'installation de son stand comme des tréteaux, planches, toiles, tables, tentes.... Il doit s'assurer de la sécurité de son installation dont il porte l'entière responsabilité. Les exposants doivent s'assurer que leur matériel est bien arrimé et ne présente aucun risque en cas de vent ou autre intempérie.

Article 6 : Toute annulation qui surviendrait après le 29/08/2024 à 23h59 sera considérée comme non remboursable.

Article 7 : La vente d'animaux, de tout objet contrevenant à la moralité publique ou pouvant nuire à l'ordre public (armes, munitions, etc...) lors de la manifestation est interdite.

La vente de produits alimentaires est aussi strictement interdite aux exposants, et réservée aux associations partenaires (Espace restauration). Les propagandes de toutes sortes (politiques, religieuses...) sont interdites.

Article 8 : A l'issue du vide-greniers, l'emplacement sera rendu propre. Les emballages, poubelles, cartons et objets invendus seront évacués par l'exposant qui devra laisser son espace aussi propre qu'il l'a trouvé (des poubelles et une benne seront à disposition).

R.632-1 du nouveau Code pénal dispose que « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. (...) »

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui troublerait l'ordre et la bonne marche de cette manifestation.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement du vide-greniers jusqu'à la veille de l'événement, notamment en cas de mauvais temps.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Malataverne, le ____ / ____ / 2024

N° de réservation : _____

Nom Prénom : _____

Signature (précédée de la mention *lu et approuvé*) :